

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TRENY C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.
ROUXEL D.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

La proposition du Crédit Agricole concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie est acceptée, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1%
- commission d'engagement : 0,25% du montant de la ligne
- pas de commission de non-utilisation

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-02

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Budget commune : décisions modificatives n°1

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TRENY C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.
ROUXEL D.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace.

Gildas Pérennez rappelle que le budget Genêts d'Or a été clôturé au 31/12/2025 et qu'un procès-verbal de transfert des comptes a été rédigé par le Trésorier de Loudéac. Les résultats constatés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : + 10 688,55 €
- Section d'investissement : - 95 693,40 €

Afin de pouvoir passer les écritures sur le budget communal, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 023 : + 10 688,55 €	Compte 002 : + 10 688,55 €		Compte 001 : - 95 693,40 €
			Compte 021 : + 10 688,55 €
			Compte 1641 : + 85 004,85 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-03

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Personnel : recrutement d'un animateur à l'accueil de loisirs du 19 au 30 octobre 2026 (vacances de la Toussaint)

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un animateur à l'accueil de loisirs pendant les vacances de la Toussaint du 19 au 30 octobre 2026.

La rémunération de ces animateurs se fera sur la base de l'indice brut 367 au prorata des heures effectuées.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-04

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Personnel : modification du RIFSEEP

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-07-15 du 8 juin 2017 mettant en place le Rifseep et la délibération n°2024-11-07 du 21 novembre 2024 modifiant le RIFSEEP.

Cependant, ces délibérations ne se prononçant pas sur le régime indemnitaire des agents du grade d'emploi d'animateur de la catégorie B, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi pour une modification du Rifseep pour l'intégration de ce grade.

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 8 juin 2017,

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 21 novembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2026

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (LAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le RIFSEEP peut en revanche se cumuler avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées).

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'**IFSE** fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

En cas de congé maladie ordinaire :

L'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

L'IFSE est maintenu dans les conditions suivantes : 33% la 1^{ère} année puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :

L'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique :

L'IFSE suit le sort du traitement

En cas de période de préparation au reclassement :

L'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :

L'IFSE suit le sort du traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, le CIA est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA n'est pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire générale : encadrement, coordination, expertise, élaboration et suivi de dossiers	36 210 €		36 210 €	6 390 €		6 390 €
Groupe 2		32 130 €			5 670 €		
Groupe 3		25 500 €			4 500 €		

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 022-212203764-20261008-20261204-DE

Groupe 4		20 400 €			3 600 €		
-----------------	--	----------	--	--	---------	--	--

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1		17 480 €			2 380 €		
Groupe 2		16 015 €			2 185 €		
Groupe 3		14 650 €			1 995 €		

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent chargée de l'accueil : encadrement, prise d'initiatives, coordination	11 340 €		11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2		10 800 €			1 200 €		

♦ FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du restaurant scolaire et entretien de bâtiments : encadrement, prise d'initiatives, coordination	11 340 €		11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Agent de maîtrise : poste d'exécution à technicité particulière	10 800 €		10 800 €	1 200 €		1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Group e 1		11 340 €			1 260 €		
Group e 2	Agent d'exécution des services restauration, animation, école et services techniques	10 800 €		10 800 €	1 200 €		1 200 €

♦ FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Group e 1	Responsable du service enfance jeunesse	17 480 €		17480 €	2 380 €		2 380 €
Group e 2		16 015 €		16 015 €	2 185 €		2 185 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Group e 1		11 340 €		11 340 €	1 260 €		1 260 €
Group e 2	Agent d'exécution du service d'animation	10 800 €			1 200 €		1 200 €

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions susmentionnées.
- D'instaurer le CIA dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 022-212203764-20261008-20261204-DE

- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.
- D'abroger l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

La présente délibération prend effet au 1^{er} novembre 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A black ink signature of the Secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-05

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Aménagement du temps de travail des agents des services techniques

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TRENY C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 8 juillet, le Conseil Municipal avait accepté le nouvel aménagement d'horaire des agents des services techniques comme suit :

- Journée de 8 heures avec ½ j de repos par semaine ou 1 j de repos toutes les deux semaines.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 septembre dernier pour une mise en place le 26 octobre 2026.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Pour copie conforme.
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-06

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : RPQS (rapport sur le prix et la qualité de service) du SIAEP La Motte-Trévé année 2025

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TRENY C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

Frédéric Foulfoin, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable validé par le Comité Syndical du SIAEP lors de sa séance du 2 septembre dernier.

- 3 900 habitants dépendent directement du service. Pour l'année 2025, le SIAEP distribue l'eau à 1 880 abonnés (1082 pour La Motte et 798 pour Trévé) soit une hausse de 0,43% par rapport à 2024.
- La société VEOLIA a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
- Les ressources propres (prélèvement les Écoupées à La Motte) enregistrent une production de 123 487 m³ (134 942 m³ en 2024 soit une baisse de 8.49%) et les importations d'eau ont enregistré une hausse de 3,58 % avec une importation de 222 598 m³ (204 282 m³ en 2024). Elles proviennent du Syndicat d'Hilvern pour 937 m³, Syndicat du Lié pour 23 408 m³, commune de Plouguenast-Langast pour 27 198 m³ et du Syndicat Mixte de Kerné-Uhel pour 160 055 m³. Les exportations ont augmenté de 35.62 % soit 27 679 m³ en 2025 (20 409 m³ en 2024) : 17 787 m³ à la commune de Plouguenast-Langast et 9 892 m³ au Syndicat du Lié.
- En 2025, les abonnés domestiques ont consommé 121 871 m³ soit 86 litres par habitant et par jour, les abonnés intermédiaires 100 334 m³ et les abonnés industriels ou gros consommateurs 34 929 m³ soit un total de 257 134 m³ (soit une hausse de 5.65% par rapport à 2024). Le rendement du réseau était de 86 % en 2025 (78.8 % en 2024).
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 410.76 € en 2026 soit en moyenne 3,42 €/m³, soit une augmentation de 1.67 % par rapport à 2025. Sur ce montant, 37% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 43% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20%.
- L'encours de la dette est de 923 643.05 € avec un montant de remboursement de 100 701.04 €. Les amortissements sont de 110 046 €.

- Les travaux prévus en 2026 concernent les réseaux des lotissements et le renouvellement de réseau (plan de renouvellement de canalisations amiante ciment sur 3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport. Sur le prix et la qualité de service du SIAEP La Motte-Trévé pour l'année 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-07

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Projet séjour Maison des Jeunes au printemps 2027

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

La commission propose de valider la mise en place d'un séjour de trois jours pour 16 jeunes de 11 à 15 ans du 26 au 28 avril 2027.

Ce séjour aurait lieu en partenariat avec la Ville de Loudéac pour également 16 ados.

Une convention sera rédigée afin que la commune paie toutes les dépenses pour les 32 jeunes puis demandera le remboursement à la ville de Loudéac.

- 1^{ère} proposition : 2 jours au Futuroscope et ½ journée à Poitiers
- 2^{ème} proposition : 2 jours au Futuroscope et ½ journée à Aquascope

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RETIENT le séjour : 2 jours au Futuroscope et ½ journée à Aquascope
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Loudéac.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 022-212203764-20261008-20261208-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-08

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Local du club des jeunes : mise à jour du devis pour le sol

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TRENY C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

Brigitte Jéglot, Adjointe au Maire, rappelle que lors de sa séance du 23 avril dernier, le Conseil Municipal avait validé le devis d'Avis Matériaux – Big Mat pour un montant de 4 876.26 € HT concernant les fournitures pour le sol du local.

Or, le prix des matériaux ayant considérablement augmenté, le devis a été actualisé et s'élève désormais à 5 082.79 € HT soit une augmentation de 206.53 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et décide de mandater cette dépense en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-09

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Local du club des jeunes : devis alarme incendie - évacuation

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TRENY C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de SERFO d'un montant de 842 € HT pour la fourniture et la pose d'une alarme incendie évacuation pour le local du club des jeunes.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-12-10

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 8 octobre 2026

OBJET : Ecole des Perrières : devis travaux électricité

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 30 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V.

Absents excusés : LE BOUFFOS R. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
TREN Y C. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LE CAER S.

Secrétaire de séance : BOIZARD L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de SERFO d'un montant de 914.40 € HT € HT pour la mise en place de prises électriques dans le bureau de la directrice, 2 prises dans la salle de pause ainsi que la pose de goulottes.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, is written over a faint, illegible stamp.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 octobre 2026

Le Maire,

